



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la délocalisation de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2020 salle de l'Harmonie, conformément à l'arrêté 20/063 du 18 mai 2020 portant délocalisation des réunions du Conseil Municipal durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est tenue sans que le public ne soit autorisé à y assister. Toutefois, afin d'assurer la publicité de la séance, une retransmission en direct a été effectuée numériquement.

Etaient présents : C. PILCH, A. LE ROUX, P. ROUSSEAU, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, M. FANION, J.M LHERNOULD, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. MONTURY, P. FROGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, F. THERET, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, J.M PETIT, F. THIBERVILLE, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, B. DAF, P. MANIER, C. MEHAIGNERY, D. JARRY, C. LESAGE, D. BLOCQUET, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC.

Etait absente excusée et avait donné procuration : P. PICHONNIER

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020

M. J.M PETIT souhaite que le procès-verbal soit modifié en ce sens :

- Lors de la lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PETIT s'interroge sur les décisions n°33 n°49 et précise que tous les membres du précédent conseil municipal n'ont pas été informés de la possibilité d'acquiescer la tablette mise à leur disposition par la collectivité durant le précédent mandat.

M. le Maire s'étonne de cette remarque car un autre élu de l'opposition du mandat précédent, n'a pas lui-même restitué sa tablette en fin de mandat et n'a toujours pas réglé à ce jour le montant de 100,00 €.

M. PETIT demande aussi que soit ajouté à l'intervention de Mme ROUSSEAU le montant des indemnités perçu par les élus pour la durée du mandat soit 1 500 000 €.

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance.

➤ **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions à caractère permanent chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le **président de droit** dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, leur composition doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale permettant à chaque tendance d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que ces différentes tendances ne bénéficient nécessairement d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret, selon la méthode proposée de la représentation proportionnelle au plus fort reste, **sauf** dans le cas de présentation d'une liste unique où les nominations prennent effet immédiatement ou, en cas de pluralité de listes, si à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas y procéder (article L2121-21 CGCT).

Mme Patricia ROUSSEAU a préalablement communiqué le nom d'un représentant pour chacune des commissions municipales à constituer.

Par conséquent, la lecture de leur composition emporte **prise d'effet immédiate** de la nomination de leurs membres sans qu'il soit besoin de recourir au vote conformément à l'article L2121-21 du CGCT précité.

Monsieur le Maire donne lecture de la composition des différentes commissions.

Commission	TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE
Adjoint	Bernard MONTURY
Conseiller Délégué	//
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Reynald BARRE - Didier DROISSART - Emilia HAURIEZ - Emilie LE TORIELLEC - Bernard LEFEBVRE - Patrick ROUSSEAU - Philippe FROGET - Emeline LAMBERT - Jean-Marc LHERNOULD

Commission	CADRE DE VIE – AMENAGEMENT
Adjoint	Philippe FROGET
Conseiller Délégué	Patrick COGET
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Emilia HAURIEZ - Renald LUCAS - Marion PRODEO - Patrick ROUSSEAU - François THERET - Olivier VERGNAUD - Maria FANION - Jean-Marc LHERNOULD

Commission	CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE
Adjoint	Delphine JARRY
Conseillers Délégués	Emeline LAMBERT – Dominique IANNONE
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Emilie LE TORIELLEC - Bernard LEFEBVRE - Anne-Charlotte LELEU - Marion PRODEO - Sylvie CORROYEZ - Pauline MANIER - Patricia PICHONNIER

Commission	SECURITE – TRANQUILLITE PUBLIQUE
Adjoint	François THERET
Conseiller Délégué	Mourad OULD RABAH
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Reynald BARRE - Patrick COGET - Dominique IANNONE - Renald LUCAS - Didier DROISSART - Emilie LE TORIELLEC - Bernard LEFEBVRE - Jean-Michel PETIT

Commission	JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE
Adjoint	Delphine BLOCQUET
Conseiller Délégué	Olivier VERGNAUD
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Berranou DAF - Delphine JARRY - Annie LE ROUX - Emeline LAMBERT - Sylvie CORROYEZ - Bernard MONTURY - Carole LESAGE - Patricia ROUSSEAU

Commission	SPORT
Adjoint	Berranou DAF
Conseiller Délégué	Reynald BARRE
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Delphine BLOCQUET - Patrick COGET - Marjorie DESPREZ - Renald LUCAS - Mourad OULD RABAH - Frédérique THIBERVILLE - Charly MEHAIGNERY - Patricia ROUSSEAU

Commission	3^{ème} AGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE
Adjoint	Maria FANION
Conseillère Déléguée	Annie LE ROUX
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Marjorie DESPREZ - Anne-Charlotte LELEU - Marion PRODEO - Frédérique THIBERVILLE - Pauline MANIER - Emilia HAURIEZ - Patrick ROUSSEAU - Patricia PICHONNIER

Commission	INNOVATION SOCIALE – ECONOMIE – EMPLOI – INSERTION								
Adjoint	Charly MEHAIGNERY								
Conseillères Déléguées	Pauline MANIER – Carole LESAGE								
Membres	<table> <tr> <td>- Marjorie DESPREZ</td> <td>- Sylvie CORROYEZ</td> </tr> <tr> <td>- Maria FANION</td> <td>- Annie LE ROUX</td> </tr> <tr> <td>- Anne-Charlotte LELEU</td> <td>- Jean-Michel PETIT</td> </tr> <tr> <td>- Olivier VERGNAUD</td> <td></td> </tr> </table>	- Marjorie DESPREZ	- Sylvie CORROYEZ	- Maria FANION	- Annie LE ROUX	- Anne-Charlotte LELEU	- Jean-Michel PETIT	- Olivier VERGNAUD	
- Marjorie DESPREZ	- Sylvie CORROYEZ								
- Maria FANION	- Annie LE ROUX								
- Anne-Charlotte LELEU	- Jean-Michel PETIT								
- Olivier VERGNAUD									

➤ **CONSTITUTION DU JURY DES MAISONS FLEURIES :**

L'article 2143-2 du C.G.C.T prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs locaux sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner 7 membres du Conseil Municipal qui composeront le « jury des maisons fleuries » et seront assistés d'un professionnel municipal des espaces verts et de 3 membres bénévoles extérieurs.

Mme Emeline LAMBERT et M. Jean-Marc LHERNOULD sont désignés assesseurs.

Dépôt des listes, le vote a lieu à scrutin secret :

Liste présentée par M. Christophe PILCH : M. FANION – F. THIBERVILLE – Patrick ROUSSEAU - E. HAURIEZ - D. IANNONE - D. DROISSART - P. COGET

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : P. PICHONNIER – J.M PETIT – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD

Membres bénévoles: J. DARLEUX - E. DELOBEL - D. BEZEAU assistés d'un professionnel municipal des espaces verts

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Christophe PILCH : 29 voix
Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU 4 voix

La liste de M. Christophe PILCH ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour constituer le jury des maisons fleuries : **M. FANION – F. THIBERVILLE – Patrick ROUSSEAU - E. HAURIEZ - D. IANNONE - D. DROISSART - P. COGET**

Membres bénévoles: **J. DARLEUX - E. DELOBEL - D. BEZEAU assistés d'un professionnel municipal des espaces verts**

➤ **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :**

L'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS répartis, en nombre égal, entre les représentants du Conseil Municipal et les membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des représentants du Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres nommés par lui au conseil d'administration du CCAS dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Interruption de séance, pendant la télétransmission en sous-préfecture de la délibération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES ET ORGANISMES SUIVANTS :

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il est composé en nombre égal d'élus du Conseil Municipal et de membres désignés par le maire.

Monsieur le Maire propose d'élire les 8 membres du Conseil Municipal qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection desdits représentants a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste sans vote préférentiel ni panachage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Il ne peut être dérogé au caractère secret du vote **sauf** en cas de présentation d'une liste unique après appel à candidature. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement

Dépôt des listes, le vote a lieu à scrutin secret :

Liste présentée par M. Charly MEHAIGNERY : F. THIBERVILLE – O. VERGNAUD – M. FANION – C. MEHAIGNERY – P. MANIER – C. LESAGE – M. OULD RABAH – B. LEFEBVRE

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : J.M PETIT – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – P. PICHONNIER

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. C. MEHAIGNERY : **29 voix obtient 7 sièges**

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : **4 voix obtient 1 siège**

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S : **F. THIBERVILLE – O. VERGNAUD – M. FANION – C. MEHAIGNERY – P. MANIER – C. LESAGE – M. OULD RABAH – J.M PETIT.**

➤ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS :**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales auquel renvoie l'article L. 1414-2 dudit code dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Maire ou son représentant) président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et ce, pour toute la durée du mandat.

Les articles D 1411-3 et suivants du CGCT prévoient que les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R. 2162-24 du code de la commande publique, les jurys de concours se composent notamment des membres élus de la CAO.

Dépôt des listes, le vote a lieu à scrutin secret :

Liste présentée par M.B. MONTURY:

Titulaires :

- P. FROGET
- D. DROISSART
- A. LE ROUX
- Patrick ROUSSEAU
- M. FANION

Suppléants :

- E. HAURIEZ
- F. THERET
- O. VERGNAUD
- P. COGET
- R. LUCAS

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU :

- J.M LHERNOULD - P. PICHONNIER - J.M PETIT - Patricia ROUSSEAU

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. B. MONTURY : **29 voix obtient 4 sièges**

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : **4 voix obtient 1 siège**

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours dont C. PILCH, maire est président de droit

Titulaires :

- P. FROGET
- D. DROISSART
- A. LE ROUX
- Patrick ROUSSEAU
- J.M LHERNOULD

Suppléants :

- E. HAURIEZ
- F. THERET
- O. VERGNAUD
- P. COGET
- P. PICHONNIER

➤ **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et ce, pour toute la durée du mandat.

Dépôt des listes, le vote a lieu à scrutin secret :

Liste présentée par M.B. MONTURY:**Titulaires :**

- D. BLOCQUET
- M. FANION
- D. DROISSART
- P. FROGET
- F. THIBERVILLE

Suppléants :

- O. VERGNAUD
- A. LE ROUX
- Patrick ROUSSSEAU
- E. HAURIEZ
- F. THERET

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU :

- J.M LHERNOULD - P. PICHONNIER - J.M PETIT - Patricia ROUSSEAU

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Bernard MONTURY:

29 voix obtient 4 sièges

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU :

4 voix obtient 1 siège**Sont donc élus pour siéger à la Commission de délégation de service public :****Titulaires :**

- D. BLOCQUET
- M. FANION
- D. DROISSART
- P. FROGET
- J.M LHERNOULD

Suppléants :

- O. VERGNAUD
- A. LE ROUX
- Patrick ROUSSSEAU
- E. HAURIEZ
- P. PICHONNIER

➤ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

L'article L. 1413-1 du C.G.C.T prescrit la constitution, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), présidée par le Maire ou son représentant, pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La commune de COURRIERES n'est à ce jour concernée que par le contrat de délégation de service public relatif à la restauration scolaire. Cette commission est composée de représentants du Conseil Municipal, de représentants d'associations locales nommées par le conseil municipal et, avec voix consultative, de toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Monsieur le Maire propose de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le conseil municipal et d'établir la composition de ladite commission.

Mme Marion PRODEO remplace Mme Emeline LAMBERT en tant qu'assesseur pour assister M. Jean-Marc LHERNOULD**Dépôt des listes, le vote a lieu à scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :****Liste déposée par M. Christophe PILCH :****Titulaires :**

- D. BLOCQUET
- O. VERGNAUD

Suppléants :

- C. LESAGE
- C. MEHAIGNERY

Liste déposée par Mme Patricia ROUSSEAU:**Titulaires :**

- P. ROUSSEAU
- J.M PETIT

Suppléants :

- P. PICHONNIER
- J.M LHERNOULD

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Christophe PILCH :

29 voix obtient 4 sièges

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU

4 voix obtient 0 siège

Sont donc élus pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**Titulaires :**

- D. BLOCQUET
- O. VERGNAUD

Suppléants :

- C. LESAGE
- C. MEHAIGNERY

➤ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CLAIR ACCUEIL :**

Monsieur le Maire propose de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école Clair Accueil.

Dépôt des listes, le vote a lieu à main levée:

Liste déposée par M. Christophe PILCH:

- titulaire : D. BLOCQUET - suppléant : B. MONTURY

Liste déposée par Mme Patricia ROUSSEAU:

- titulaire : P. ROUSSEAU - suppléant : P. PICHONNIER

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Christophe PILCH : **29 voix obtient**

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : **4 voix obtient**

Sont donc élus à la majorité absolue pour siéger au sein du C.A de l'école Clair Accueil

- titulaire : D. BLOCQUET - suppléant : B. MONTURY

➤ **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE :**

L'article L. 2143-3 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment de représentants du conseil municipal, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la commune.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre, décide de fixer à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal ainsi qu'à 5 le nombre de représentants des associations ou organismes précités qui siégeront au sein de cette commission dont M. le Maire assurera la présidence.

L'ensemble des représentants sera nommé par arrêté municipal.

➤ **CORRESPONDANT DEFENSE :**

Le ministère de la Défense sollicite la désignation d'un « correspondant défense » dont le rôle est essentiellement de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

Dépôt des listes, le vote a lieu à main levée (accord unanime des conseillers municipaux) :

Candidature déposée par M. Christophe PILCH:

- B. MONTURY

Candidature déposée par Mme Patricia ROUSSEAU:

- P. ROUSSEAU

Proclamation des résultats :

Liste présentée par M. Christophe PILCH : **29 voix**

Liste présentée par Mme Patricia ROUSSEAU : **4 voix**

M. Bernard MONTURY est désigné à la majorité absolue, correspondant défense.

Le Maire,



Christophe Pilch

Christophe PILCH